

Séance du 19 Décembre 2008

	<p>Présents (9/11) : VEYSSIERE Michel , GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BOURNETON Alain ,BONNET Marie-Anne, AMIEL Marie-Cécile, PAPAIX Yvan, Absent excusé (2/11) : SOUQUET Pierre, MAURETTE Jean-François.</p>
<p>1. Rémunérations salariales</p>	<p>Mr le Maire propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'attribution annuelle d'une Indemnité d'Administration et de Technicité correspondant à 150 € par agent administratif à temps complet. ▪ l'attribution annuelle d'une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures. correspondant à 150 € par agent technique à temps complet et 75 € pour l'agent présent 6 mois dans la collectivité, payable en 1 fois. ▪ Pour la secrétaire de mairie de régulariser sa situation salariale notamment en fonction de son corps de rattachement des agents de l'administration publique hospitalière par une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures.
<p>2. Frais de gardiennage de l'église</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse chaque année une indemnité pour le gardiennage de l'église. Conformément à la circulaire préfectorale du 12 janvier 2008, les plafonds indemnitaires applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte : 464.49 €. • Pour un gardien non résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte: 117.10 €. <p>Le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Lucien ALLEN la somme de 450 € comme l'année précédente.</p>
<p>3. Demande de classements de chemins de randonnées</p>	<p>Monsieur Le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du projet INTEREG, l'itinéraire pédestre reliant le GR10 au niveau de la passerelle d'Ars jusqu'au Port de Sounou doit être aménagé. ▪ Il rappelle la compétence du département dans l'établissement du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée(PDIPR). ▪ Il demande l'inscription de cet itinéraire au PDIPR et s'engage à le conserver dans le patrimoine communal et en permettre le libre accès aux utilisateurs. <p>Cet itinéraire emprunte les chemins ruraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Cascade Hille de Lestang » section A feuille n°12 parcelle n° 2617-2618-2619-2620-2621-2622 - « Hille de Lestang Frontière » section B feuille n°12 parcelle n° 2269-2270 <p>Il précise que dans un cadre de préservation ou de restauration, tout aménagement de ce dernier sera sous le contrôle de la commune d'Aulus et restera conforme à sa vocation initiale, définie dans le projet POCTEFA 11/08.</p>
<p>4. Ouverture station de ski de Guzet et de L'herz</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve les plans de secours des deux stations de ski, le plan de prévention des avalanches de Guzet et prend les délibérations concernant les frais de secours. En parallèle avec les communes d'Ustou et du Port le Maire présente les différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du responsable de sécurité, création d'une commission communale de sécurité) à prendre afin d'assurer le bon fonctionnement des stations de Guzet et de l'Herz.</p>
<p>5. Orientations budgétaires</p>	<p><u>Orientation budgétaire 2009</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les contraintes budgétaires dites « de mise en état d'alerte » qui lui ont été signifiées, par Madame la sous préfète de Saint Girons, en septembre 2008. Ces contraintes résultent du surendettement de la commune. Elles impliquent une diminution des dépenses et une augmentation de la fiscalité communale.</p> <p>Considérant que les contribuables d'Aulus les Bains n'ont pas à supporter l'intégralité des erreurs de gestion passées, Monsieur le Maire propose de poursuivre dans la voie des orientations budgétaires de 2008.</p> <p>Pour les dépenses de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ rigueur en matière de subventions aux associations. ○ participation active des élus et des citoyens à des tâches environnementales et de relations publiques. ○ Utilisation des employés municipaux à des tâches habituellement confiées aux entreprises dans la limite de leurs compétences.

<p>6-Renégociation des emprunts.</p> <p>7-Subvention aux associations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réductions des abonnements et meilleure utilisation d'Internet ○ Renégocier et étaler l'impact de certains emprunts ○ Clarification du coût de la scolarité avec la commune d'Ercé pour réduire les dépenses périscolaire. <p>En matière de recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Demande à l'état une amélioration de ses dotations ○ Obtention d'aides nécessaires à la relance du camping « le Couledous » ○ Action pour la récupération des ressources hydroélectriques conformément à la convention initiale passée avec la société IGIC ○ Proposition d'augmenter la fiscalité communale au taux INSEE de l'inflation. <p><u>Achat défibrillateur</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle le précédent compte rendu du conseil municipal et indique que maintenant le choix du défibrillateur est effectué.</p> <p>Il propose de faire la commande sur la base du devis 2MT pour un montant de 2983.16 TTC. Parallèlement, une demande de subvention auprès des services susceptibles de les attribuer sera effectuée.</p> <p><u>Délibération budgétaire modificative n° 4 Section fonctionnement</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle les hypothèses de constitution du budget primitif 2008 concernant le poste charges de personnel qui ne comportait pas dans le budget communal l'incidence de la reprise de l'agence postale. Il propose le rééquilibrage suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 3 500 € au compte 6451 charges sociales + 3 450 € au compte 6453 charges sociales - 1 760 € du compte 60633 - 3 000 € du compte 6574 - 500 € du compte 6227 - 250 € du compte 6616 - 1 440 € du compte 678 <p><u>Délibération budgétaire modificative n° 5 Section fonctionnement</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle le litige qui oppose la commune au cabinet d'avocat Fidal. L'issue du délibéré n'étant pas connu à ce jour, il propose de provisionner pour un montant de 4550,80€ cette dépense dans les comptes 2008:</p> <ul style="list-style-type: none"> + 4 551 € au compte 1511 + 4 551 € au compte 6815 <p>Et demande de constater au titre budgétaire l'équivalent dans les comptes budgétaire 1511/021 6815/023.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les négociations sur la dette des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole sont toujours en cours.</p> <p><u>Attribution subvention coopérative scolaire</u></p> <p>Monsieur le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rappelle que l'état financier de la commune d'Aulus est tel qu'elle n'est pas en mesure de renouveler les subventions aux associations au même niveau qu'elle le faisait les années précédentes. Malgré tout, elle a réussi à prendre en charge certaines dépenses laissées jusqu'alors aux familles, notamment la part des transports scolaires (54€ par enfant). ● Demande l'attribution de la somme de 450 € à la coopérative scolaire pour les 16 enfants d'Aulus scolarisés à Ercé en 2007/2008. <p><u>Modification bénéficiaire subvention Aulus Couserans Sports et Loisirs</u></p> <p>Monsieur le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rappelle la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 31 Juillet 2008 qui attribuait un maxi de 1140 € à l'association « Aulus Couserans sports et loisirs ». ● Précise que la situation actuelle au niveau des thermes reste difficile et que, à la demande expresse de sa directrice les règlements des subventions prévues soient versés aux associations suivantes : <p>Groupe vocal les amis d'Al pour 2 prestations soit 500€ Ludoc pour 2 prestations soit 640€</p>
--	--

8-Questions
Diverses.

- **Demande** l'autorisation de verser ses sommes directement.

Situation du Camping

Le Maire **informe** le Conseil Municipal sur la dégradation de la situation financière du camping « Le Couledous ». Après plusieurs années difficiles le déclin s'est accéléré avec l'aggravation des dettes et l'impossibilité en 2008 de régler la totalité de la redevance due à la commune. Cette situation conduit la Présidente de la MATT association gestionnaire du Couledous jusqu'en 2012 (convention signée avec la commune en 1982) et propriétaire de la maison d'animation (bail à construction et bail d'exploitation signés avec la commune en 1989) a déposé le bilan auprès du TGI de Foix et à fermer le camping et la maison d'animations le 05/01/2009 à la fin des vacances scolaires.

Cette situation nouvelle **conduit** le conseil municipal sur la proposition du Maire à envisager des solutions qui permettent à la commune, à la mesure de ses possibilités, de relancer l'activité du camping. Cette relance est discutée avec nos partenaires potentiels (Conseil Régional, Conseil Général, CRT, CDT). Cette relance est conditionnée par : la réalisation de l'unité foncière du camping propriété de la commune et de l'espace sur lequel la maison d'animations propriété de la MATT est construite.

Acquisition d'un distributeur de café par la superette.

Le conseil municipal accorde l'autorisation d'installer un distributeur de boissons chaudes dans le hall d'entrée de la superette.